

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 20260921-01

Convocation le 15 septembre 2026

Publication le 25 septembre 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE LUNDI VINGT ET UN SEPTEMBRE, À DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, MAIRE.

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Christophe BOUILLON, M. Gilles AMANIEU, Mme Valérie BÉASSE, M. Baptiste DETALMINIL, Mme Maryse LE BOUËTTE, M. Grégory FERMENT, Mme Cathy PRÉVOST, M. Laurent HAUGUEL, Mme Martine CATTEAU, M. Matthieu MÉRON, Mme Fatima OUARRAOU, Mme Françoise LEMAIRE-DELACROIX, M. Frédéric VIAU, Mme Véronique BOULARD, Mme Magalie HAUPAIX, Mme Nadège BALZAC, M. Guy POIRRÉE, M. Jérôme KEHR, Mme Jade CHANSARD, M. Thierry ALLARD, M. Christophe DÉSILLE, Mme Lydia PAON, Mme Déborah SLIMANI, M. Stéphane HARDY, Mme Virginie VANCUTSEM, M. Denis COTTON, Mme Cyrille CARPENTIER-VERDURE, M. Frédéric HOURMANT, Mme Évelyne DELBOS.

ÉTAIENTS ABSENT(E)S / EXCUSÉ(E)S :

Mme Huguette LAPORTERIE, qui a donné pouvoir à Mme Lydia PAON

M. Alain ROUSSEL, qui a donné pouvoir à Mme Évelyne DELBOS

M. Noa NICOLLE

M. David DUQUESNE

Quorum : 17

Désignation du secrétaire de séance : Madame Fatima OUARRAOU est désignée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 29

Votants : 31

OBJET : Conseil Municipal du 6 juillet 2026 – Procès-verbal – Approbation

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 juillet 2026 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal, à la majorité comme suit :

30 voix POUR : M. Christophe BOUILLON, M. Gilles AMANIEU, Mme Valérie BÉASSE, M. Baptiste DETALMINIL, Mme Maryse LE BOUËTTE, M. Grégory FERMENT, Mme Cathy PRÉVOST, M. Laurent HAUGUEL, Mme Martine CATTEAU, M. Matthieu MÉRON, Mme Fatima OUARRAOU, Mme Françoise LEMAIRE-DELACROIX, M. Frédéric VIAU, Mme Véronique BOULARD, Mme Magalie HAUPAIX, Mme Nadège BALZAC, M. Guy POIRRÉE, M. Jérôme KEHR, Mme Jade CHANSARD, M. Thierry ALLARD, M. Christophe DÉSILLE, Mme Lydia PAON, Mme Déborah SLIMANI, M. Stéphane HARDY, Mme Virginie VANCUTSEM, M. Denis COTTON, Mme Cyrille CARPENTIER-VERDURE, M. Frédéric HOURMANT.

Mme Huguette LAPORTERIE, qui a donné pouvoir à Mme Lydia PAON

M. Alain ROUSSEL, qui a donné pouvoir à Mme Évelyne DELBOS

1 ABSTENTION : Mme Évelyne DELBOS

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 juillet 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,



Christophe BOUILLON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 20260921-02

Convocation le 15 septembre 2026

Publication le 25 septembre 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE LUNDI VINGT ET UN SEPTEMBRE, À DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, MAIRE.

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Christophe BOUILLON, M. Gilles AMANIEU, Mme Valérie BÉASSE, M. Baptiste DETALMINIL, Mme Maryse LE BOUËTTE, M. Grégory FERMENT, Mme Cathy PRÉVOST, M. Laurent HAUGUEL, Mme Martine CATTEAU, M. Matthieu MÉRON, Mme Fatima OUARRAOU, Mme Françoise LEMAIRE-DELACROIX, M. Frédéric VIAU, Mme Véronique BOULARD, Mme Magalie HAUPAIX, Mme Nadège BALZAC, M. Guy POIRRÉE, M. Jérôme KEHR, Mme Jade CHANSARD, M. Thierry ALLARD, M. Christophe DÉSILLE, Mme Lydia PAON, Mme Déborah SLIMANI, M. Stéphane HARDY, Mme Virginie VANCUTSEM, M. Denis COTTON, Mme Cyrille CARPENTIER-VERDURE, M. Frédéric HOURMANT, Mme Évelyne DELBOS.

ÉTAIENTS ABSENT(E)S / EXCUSÉ(E)S :

Mme Huguette LAPORTERIE, qui a donné pouvoir à Mme Lydia PAON

M. Alain ROUSSEL, qui a donné pouvoir à Mme Evelyne DELBOS

M. Noa NICOLLE

M. David DUQUESNE

Quorum : 17

Désignation du secrétaire de séance : Madame Fatima OUARRAOU est désignée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 29

Votants : 31

OBJET : Délégation de signature – Décisions – Compte-rendu – Information

Vu les articles L 2122.22 et L 2122.23 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de la délégation de signature qui lui a été accordée, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes :

- 1 - **20260043** – Dans le cadre de l'organisation du concert de fin d'été vendredi 28 août 2026 sur la place du Commandant Duboc, Monsieur le Maire a procédé à la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec Castel.

Le but étant d'y exploiter une activité de restauration et de vente de boissons conformément à la réglementation en vigueur.
- 2 - **20260044** – Monsieur le Maire a procédé à la signature d'un contrat de maintenance des portes automatiques des bâtiments de la commune avec la société TK ELEVATOR, située à SOTTEVILLE-LES-ROUEN (76).

Ce contrat est conclu à compter du 01 janvier 2026 pour une durée d'un an et est renouvelable trois fois.

La redevance annuelle pour l'année 2026 est fixée à 883,00 € HT. Elle sera révisée au 1er janvier de chaque nouvelle reconduction selon la formule définie par les termes du contrat.

- 3 - **20260045** – Monsieur le Maire a sollicité auprès de la Préfecture de la Seine Maritime des subventions au titre de la DETR dans le cadre de la création d'un chemin piéton.

Le montant prévisionnel des travaux est de 9 285,00 € HT. Le montant des subventions sollicitées est de 2 785,50 €, soit 30 % du montant prévisionnel de l'investissement.

- 4 - **20260046** – Monsieur le Maire a procédé à la signature d'un marché selon la procédure adaptée ouverte portant sur la maintenance et le remplacement du matériel de lutte contre les incendies, avec la société EUROFEU SERVICES SAS située à SENONCHES (28).

Le montant maximum annuel du marché s'élève à 15 000 € HT.

Monsieur le Maire a procédé à la signature de l'avenant n°1, portant sur l'ajout au bordereau des prix unitaires des prix n°3.1 et 3.2, sans incidence financière.

- 5 - **20260047** – Monsieur le Maire a autorisé la cession aux conseillers municipaux sortants en ayant fait la demande des biens meubles suivants :

- iPhone 6 : 20 € ;
- iPad modèle 2016 : 40 € ;
- Smartphone Samsung S10 : 50 €.

La cession est réalisée en l'état, sans garantie.

L'acquéreur s'engage à régler le prix correspondant sur présentation du titre de recettes émis par la commune.

- 6 - **20260048** – Monsieur le Maire a procédé à la signature d'une convention d'occupation précaire pour le logement situé à l'école Pape Carpentier rue Francis Yard à Barentin, avec Monsieur et Madame MABIRE Thierry et Katia à compter du 15 juillet 2026.

Le montant du loyer mensuel est fixé à 525 €, soit 6 300 € annuel, payable mensuellement et par avance.

La location est conclue pour une durée d'un an. Le renouvellement se fera selon les conditions prévues à ladite convention d'occupation précaire.

- 7 - **20260049** – Monsieur le Maire a décidé de recourir à la centrale d'achat CENTRALIS, pour la passation des marchés conformément aux articles L2113-2 à 5 du code de la commande publique.

Dans ce cadre, il a procédé à la signature d'un marché de prestations intellectuelles avec la société SOCOTEC CONSTRUCTION, située à Saint Quentin en Yvelines (78) relatif à la mission de contrôle technique pour la réhabilitation de La Halle.

A titre d'information, le montant prévisionnel de la dépense est estimé à 64 865.25 € H.T.

- 8 - **20260050** – Dans le cadre de la mise à disposition de la Buvette du Parc Badin sur le mois de septembre, Monsieur le Maire a procédé à la signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société LT Paradise.

Le but étant d'y exploiter une activité de restauration et de vente de boissons conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil municipal, à la majorité comme suit :

30 voix POUR : M. Christophe BOUILLON, M. Gilles AMANIEU, Mme Valérie BÉASSE, M. Baptiste DETALMINIL, Mme Maryse LE BOUËTTE, M. Grégory FERMENT, Mme Cathy PRÉVOST, M. Laurent HAUGUEL, Mme Martine CATTEAU, M. Matthieu MÉRON, Mme Fatima OUARRAOU, Mme Françoise LEMAIRE-DELACROIX, M. Frédéric VIAU, Mme Véronique BOULARD, Mme Magalie HAUPAIX, Mme Nadège BALZAC, M. Guy POIRRÉE, M. Jérôme KEHR, Mme Jade CHANSARD, M. Thierry ALLARD, M. Christophe DÉSILLE, Mme Lydia PAON, Mme Déborah SLIMANI, M. Stéphane HARDY, Mme Virginie VANCUTSEM, M. Denis COTTON, Mme Cyrille CARPENTIER-VERDURE, M. Frédéric HOURMANT.

Mme Huguette LAPORTERIE, qui a donné pouvoir à Mme Lydia PAON
M. Alain ROUSSEL, qui a donné pouvoir à Mme Évelyne DELBOS

1 ABSTENTION : Mme Évelyne DELBOS

PREND ACTE de ces décisions.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Christophe BOUILLON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 20260921-03

Convocation le 15 septembre 2026

Publication le 25 septembre 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE LUNDI VINGT ET UN SEPTEMBRE, À DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, MAIRE.

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Christophe BOUILLON, M. Gilles AMANIEU, Mme Valérie BÉASSE, M. Baptiste DETALMINIL, Mme Maryse LE BOUËTTE, M. Grégory FERMENT, Mme Cathy PRÉVOST, M. Laurent HAUGUEL, Mme Martine CATTEAU, M. Matthieu MÉRON, Mme Fatima OUARRAOU, Mme Françoise LEMAIRE-DELACROIX, M. Frédéric VIAU, Mme Véronique BOULARD, Mme Magalie HAUPAIX, Mme Nadège BALZAC, M. Guy POIRRÉE, M. Jérôme KEHR, Mme Jade CHANSARD, M. Thierry ALLARD, M. Christophe DÉSILLE, Mme Lydia PAON, Mme Déborah SLIMANI, M. Stéphane HARDY, Mme Virginie VANCUTSEM, M. Denis COTTON, Mme Cyrille CARPENTIER-VERDURE, M. Frédéric HOURMANT, Mme Évelyne DELBOS.

ÉTAIENTS ABSENT(E)S / EXCUSÉ(E)S :

Mme Huguette LAPORTERIE, qui a donné pouvoir à Mme Lydia PAON

M. Alain ROUSSEL, qui a donné pouvoir à Mme Evelyne DELBOS

M. Noa NICOLLE

M. David DUQUESNE

Quorum : 17

Désignation du secrétaire de séance : Madame Fatima OUARRAOU est désignée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 29

Votants : 31

OBJET : Elus – Indemnités de fonction – Modification de la répartition

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations antérieures du conseil municipal relatives à la fixation des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux ;

Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints ainsi qu'à des membres du conseil municipal ;

Considérant l'absence d'un adjoint spécifiquement chargé des solidarités par rapport à l'ancienne mandature ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du suivi des politiques municipales en matière de solidarités et d'action sociale ainsi que l'articulation avec le Centre communal d'action sociale ;

Considérant qu'à cette fin, le maire entend confier, à compter du 1er octobre 2026, une délégation à un conseiller municipal dans le domaine de l'action sociale.

Considérant qu'il convient, en conséquence, de porter à quatre le nombre de conseillers municipaux délégués bénéficiant d'une indemnité de fonction et d'adapter la répartition des indemnités entre les différents élus ;

Considérant que cette nouvelle répartition est réalisée à l'intérieur de l'enveloppe indemnitaire globale prévue par le code général des collectivités territoriales, sans augmentation de celle-ci ;

Le Conseil municipal, à la majorité comme suit :

30 voix POUR : M. Christophe BOUILLON, M. Gilles AMANIEU, Mme Valérie BÉASSE, M. Baptiste DETALMINIL, Mme Maryse LE BOUËTTE, M. Grégory FERMENT, Mme Cathy PRÉVOST, M. Laurent HAUGUEL, Mme Martine CATTEAU, M. Matthieu MÉRON, Mme Fatima OUARRAOU, Mme Françoise LEMAIRE-DELACROIX, M. Frédéric VIAU, Mme Véronique BOULARD, Mme Magalie HAUPAIX, Mme Nadège BALZAC, M. Guy POIRRÉE, M. Jérôme KEHR, Mme Jade CHANSARD, M. Thierry ALLARD, M. Christophe DÉSILLE, Mme Lydia PAON, Mme Déborah SLIMANI, M. Stéphane HARDY, Mme Virginie VANCUTSEM, M. Denis COTTON, Mme Cyrille CARPENTIER-VERDURE, M. Frédéric HOURMANT, Mme Évelyne DELBOS.

Mme Huguette LAPORTERIE, qui a donné pouvoir à Mme Lydia PAON

1 OPPOSITION : M. Alain ROUSSEL, qui a donné pouvoir à Mme Évelyne DELBOS

FIXE, dans un premier temps, à compter du 1er octobre 2026, les indemnités de fonction des élus, avant application des majorations prévues par l'article L.2123-22 du CGCT, selon les taux suivants appliqués au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique :

- Maire : 63 % ;
- 1er au 9e adjoint : 21,31 % chacun ;
- 1er au 4e conseiller municipal délégué : 10,42 % chacun ;
- Conseillers municipaux sans délégation : 1,50 % chacun.

CONSTATE que cette répartition respecte l'enveloppe indemnitaire globale maximale prévue par les dispositions du code général des collectivités territoriales et n'entraîne aucune augmentation de celle-ci ;

PRÉCISE que l'indemnité versée au nouveau conseiller municipal délégué est subordonnée à l'exercice effectif de la délégation qui lui sera consentie par arrêté du maire ;

MAINTIENT, dans un second temps, à compter du 1er octobre 2026, les majorations des indemnités de fonction du maire et des adjoints auxquelles la commune est éligible :

- Au titre de l'attribution de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires applicables ;
- Au titre de la qualité de commune siège du bureau centralisateur du canton ou ancien chef-lieu de canton, correspondant à une majoration de 15 %.

Ces majorations sont calculées sur la base des indemnités résultant de la répartition arrêtée lors du premier vote.

APPROUVE le tableau récapitulatif des indemnités de fonction annexé à la présente délibération ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er octobre 2026 et se substitueront, à compter de cette date, aux dispositions antérieures relatives à la répartition des indemnités de fonction des élus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,


Christophe BOUILLON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 20260921-04

Convocation le 15 septembre 2026

Publication le 25 septembre 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE LUNDI VINGT ET UN SEPTEMBRE, À DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, MAIRE.

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Christophe BOUILLON, M. Gilles AMANIEU, Mme Valérie BÉASSE, M. Baptiste DETALMINIL, Mme Maryse LE BOUËTTE, M. Grégory FERMENT, Mme Cathy PRÉVOST, M. Laurent HAUGUEL, Mme Martine CATTEAU, M. Matthieu MÉRON, Mme Fatima OUARRAOU, Mme Françoise LEMAIRE-DELACROIX, M. Frédéric VIAU, Mme Véronique BOULARD, Mme Magalie HAUPAIX, Mme Nadège BALZAC, M. Guy POIRRÉE, M. Jérôme KEHR, Mme Jade CHANSARD, M. Thierry ALLARD, M. Christophe DÉSILLE, Mme Lydia PAON, Mme Déborah SLIMANI, M. Stéphane HARDY, Mme Virginie VANCUTSEM, M. Denis COTTON, Mme Cyrille CARPENTIER-VERDURE, M. Frédéric HOURMANT, Mme Évelyne DELBOS.

ÉTAIENTS ABSENT(E)S / EXCUSÉ(E)S :

Mme Huguette LAPORTERIE, qui a donné pouvoir à Mme Lydia PAON

M. Alain ROUSSEL, qui a donné pouvoir à Mme Evelyne DELBOS

M. Noa NICOLLE

M. David DUQUESNE

Quorum : 17

Désignation du secrétaire de séance : Madame Fatima OUARRAOU est désignée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 29

Votants : 31

OBJET : Urbanisme – Communauté de Communes Caux-Austreberthe – Plan local d'urbanisme intercommunal – Volets Habitat et Déplacement – Avis

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-14, L.103-6, R.153-3 et R. 153-5 ;

Vu la délibération du 17 décembre 2020 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal comportant un volet Habitat et un volet Déplacement sur le territoire de la Communauté de communes Caux Austreberthe et précisant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable avec la population ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables qui s'est tenu en Conseil communautaire le 18 décembre 2023 ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui est intervenu dans le Conseil municipal le 14 octobre 2024 ;

Vu le bilan de la concertation publique qui s'est déroulée tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi-HD, annexé à la présente délibération, et qui a été tiré en Conseil communautaire le 22 juin 2026 ;

Vu le projet de PLUi-HD arrêté et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit, le règlement graphique et les annexes ;

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie en date du 9 septembre 2026 ;

Considérant que, par une délibération en date du 17 décembre 2020, la Communauté de communes Caux Austreberthe a prescrit l'élaboration d'un PLUi-HD sur son territoire et a, dans cette perspective, précisé les objectifs poursuivis par l'élaboration et défini les modalités de la concertation préalable ;

Considérant que la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2020 a prévu que la concertation avec la population devait revêtir, a minima, la forme suivante :

- Mise en ligne des informations et documents de synthèse sur le site internet de la Communauté de communes Caux Austreberthe,
- Publications dans le bulletin communautaire,
- Organisation d'une réunion publique,
- Mise à disposition d'un registre permettant de formuler des observations et propositions tout au long de la procédure dans les bureaux administratifs de la Communauté de communes et dans chaque commune membre aux jours et aux heures habituel d'ouverture au public,
- Formulaire de contact en ligne sur la page dédiée au PLUi-HD du site internet de la Communauté de communes,
- Réception des observations par courrier envoyées à M. le Président de la Communauté de communes,
- Réception des observations par courrier électronique envoyées à urbanisme@caux-austreberthe.fr.

Considérant qu'il ressort du bilan de la concertation que les modalités de concertation prévues ont bien été mises en œuvre et ont donc été respectées, ce qui a permis à tous les citoyens et habitants de s'informer et, le cas échéant, de donner leurs avis et observations sur le PLUi-HD en cours d'élaboration ;

Considérant que le projet de PLUi-HD comprend notamment les pièces suivantes :

- Un rapport de présentation incluant notamment le diagnostic de la situation actuelle et une vision prospective de l'ensemble du territoire, l'état initial de l'environnement, l'évaluation des incidences du projet de PLUi-HD sur l'environnement et les choix retenus par les élus du territoire de la Communauté de communes Caux Austreberthe,
- Un projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- Un règlement graphique (zonage) qui délimite notamment les différentes zones : urbaine (U), à urbaniser (AU), agricole (A) et naturelle (N),
- Un règlement écrit,
- Des annexes,

Considérant que, lors de sa séance du 22 juin 2026, le Conseil communautaire a simultanément tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLUi-HD, conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme ;

Considérant le dossier de PLUi-HD, arrêté par le Conseil communautaire en date du 22 juin 2026, qui a été transmis à la commune afin que celle-ci émette un avis sur son contenu ;

Considérant que conformément à l'article L. 153-15 du Code de l'urbanisme, après avoir pris connaissance et analysé le projet de PLUi-HD arrêté en Conseil communautaire, et au regard des discussions en séance, le Conseil municipal a la possibilité d'émettre un avis, et notamment d'émettre d'éventuelles contributions ou remarques sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement du PLUi-HD qui la concernent directement ;

Considérant qu'il est de l'intérêt pour la commune de Barentin que la Communauté de communes Caux Austreberthe dont elle est membre puisse poursuivre la procédure d'élaboration du PLUi-HD afin qu'elle dispose d'un nouveau document d'urbanisme opposable dans les meilleurs délais ;

Considérant que le Conseil municipal émet les observations et remarques suivantes sur le projet de PLUi-HD, arrêté en Conseil communautaire le 22 juin 2026 :

- Clôtures : préciser les différences entre murets, murs bahuts et murs maçonnés, ainsi que la distinction entre les hauteurs de 50 cm et 80 cm afin d'offrir plus de clarté aux pétitionnaires et faciliter l'instruction des demandes d'autorisation (Dispositions générales – page 25) ;
- Hauteur des clôtures sur rue : demande de passage de la hauteur maximale de 1,50 m à 1,80 m afin de s'aligner sur la hauteur des clôtures entre parcelles (Dispositions générales – page 25) ;
- Haies : prévoir les dispositions permettant de les conserver ou de les remplacer lorsque celles-ci ont une valeur environnementale ou paysagère importante : intégrer cette disposition soit au point 4.5 « Caractéristiques des clôtures et portails », soit au point 5.2 « Protection des plantations existantes » (pages 25-26) ;
- Stationnement des logements – constructions nouvelles : Une adaptation de la règle d'une place de stationnement par logement en zones UA, UB, UC et UE en fonction de la typologie des logements serait préférable (Dispositions générales – page 29) ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité comme suit :

M. Christophe BOUILLON, M. Gilles AMANIEU, Mme Valérie BÉASSE, M. Baptiste DETALMINIL, Mme Maryse LE BOUËTTE, M. Grégory FERMENT, Mme Cathy PRÉVOST, M. Laurent HAUGUEL, Mme Martine CATTEAU, M. Matthieu MÉRON, Mme Fatima OUARRAOU, Mme Françoise LEMAIRE-DELACROIX, M. Frédéric VIAU, Mme Véronique BOULARD, Mme Magalie HAUPAIX, Mme Nadège BALZAC, M. Guy POIRRÉE, M. Jérôme KEHR, Mme Jade CHANSARD, M. Thierry ALLARD, M. Christophe DÉSILLE, Mme Lydia PAON, Mme Déborah SLIMANI, M. Stéphane HARDY, Mme Virginie VANCUTSEM, M. Denis COTTON, Mme Cyrille CARPENTIER-VERDURE, M. Frédéric HOURMANT, Mme Évelyne DELBOS.

Mme Huguette LAPORTERIE, qui a donné pouvoir à Mme Lydia PAON

M. Alain ROUSSEL, qui a donné pouvoir à Mme Évelyne DELBOS

ÉMET un avis favorable sous réserve de prendre en compte l'ensemble des remarques de la commune détaillées précédemment, sur le projet de PLUi-HD arrêté en Conseil de communautaire le 22 juin 2026 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

ADRESSE une ampliation de la présente à Monsieur le préfet pour le contrôle de légalité ;

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant au moins un mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,



Christophe BOUILLON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 20260921-05

Convocation le 15 septembre 2026

Publication le 25 septembre 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE LUNDI VINGT ET UN SEPTEMBRE, À DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, MAIRE.

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Christophe BOUILLON, M. Gilles AMANIEU, Mme Valérie BÉASSE, M. Baptiste DETALMINIL, Mme Maryse LE BOUËTTE, M. Grégory FERMENT, Mme Cathy PRÉVOST, M. Laurent HAUGUEL, Mme Martine CATTEAU, M. Matthieu MÉRON, Mme Fatima OUARRAOU, Mme Françoise LEMAIRE-DELACROIX, M. Frédéric VIAU, Mme Véronique BOULARD, Mme Magalie HAUPAIX, Mme Nadège BALZAC, M. Guy POIRÉE, M. Jérôme KEHR, Mme Jade CHANSARD, M. Thierry ALLARD, M. Christophe DÉSILLE, Mme Lydia PAON, Mme Déborah SLIMANI, M. Stéphane HARDY, Mme Virginie VANCUTSEM, M. Denis COTTON, Mme Cyrille CARPENTIER-VERDURE, M. Frédéric HOURMANT, Mme Évelyne DELBOS.

ÉTAIENTS ABSENT(E)S / EXCUSÉ(E)S :

Mme Huguette LAPORTERIE, qui a donné pouvoir à Mme Lydia PAON

M. Alain ROUSSEL, qui a donné pouvoir à Mme Evelyne DELBOS

M. Noa NICOLLE

M. David DUQUESNE

Quorum : 17

Désignation du secrétaire de séance : Madame Fatima OUARRAOU est désignée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 29

Votants : 31

OBJET : Bénévolat – Dispositif et Charte – Approbation

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Finances et Administration Générale du 10 septembre 2026 ;

Considérant la volonté de la commune de Barentin de favoriser l'engagement bénévole et de faciliter la participation des habitants aux manifestations et actions organisées ou soutenues par la collectivité ;

Considérant que le dispositif municipal de bénévolat envisagé a vocation, d'une part, à permettre l'intervention de bénévoles dans le cadre de manifestations et d'actions organisées par la commune et, d'autre part, à faciliter la mise en relation de personnes souhaitant s'engager avec des associations partenaires recherchant des bénévoles ;

Considérant qu'il convient de définir un cadre pour l'intervention des bénévoles et les relations entre ceux-ci, la communes et les associations partenaires ;

Considérant la Charte du bénévole annexée à la présente délibération, qui précise notamment les droits et engagements réciproques ainsi que les modalités d'organisation du bénévolat ;

Considérant le dispositif de bénévolat de la commune de Barentin – Engagements de l'association partenaire annexé à la présente délibération, qui précise notamment les droits et engagements des associations ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité comme suit :

M. Christophe BOUILLON, M. Gilles AMANIEU, Mme Valérie BÉASSE, M. Baptiste DETALMINIL, Mme Maryse LE BOUËTTE, M. Grégory FERMENT, Mme Cathy PRÉVOST, M. Laurent HAUGUEL, Mme Martine CATTEAU, M. Matthieu MÉRON, Mme Fatima OUARRAOU, Mme Françoise LEMAIRE-DELACROIX, M. Frédéric VIAU, Mme Véronique BOULARD, Mme Magalie HAUPAIX, Mme Nadège BALZAC, M. Guy POIRRÉE, M. Jérôme KEHR, Mme Jade CHANSARD, M. Thierry ALLARD, M. Christophe DÉVILLE, Mme Lydia PAON, Mme Déborah SLIMANI, M. Stéphane HARDY, Mme Virginie VANCUTSEM, M. Denis COTTON, Mme Cyrille CARPENTIER-VERDURE, M. Frédéric HOURMANT, Mme Évelyne DELBOS.

Mme Huguette LAPORTERIE, qui a donné pouvoir à Mme Lydia PAON

M. Alain ROUSSEL, qui a donné pouvoir à Mme Evelyne DELBOS

APPROUVE la mise en place du dispositif municipal de bénévolat ;

APPROUVE la Charte du bénévole, annexée à la présente délibération ;

APPROUVE le dispositif de bénévolat de la commune de Barentin – Engagements de l'association partenaire, annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif et à signer les documents afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Christophe BOUILLON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 20260921-06

Convocation le 15 septembre 2026

Publication le 25 septembre 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE LUNDI VINGT ET UN SEPTEMBRE, À DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, MAIRE.

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Christophe BOUILLON, M. Gilles AMANIEU, Mme Valérie BÉASSE, M. Baptiste DETALMINIL, Mme Maryse LE BOUËTTE, M. Grégory FERMENT, Mme Cathy PRÉVOST, M. Laurent HAUGUEL, Mme Martine CATTEAU, M. Matthieu MÉRON, Mme Fatima OUARRAOU, Mme Françoise LEMAIRE-DELACROIX, M. Frédéric VIAU, Mme Véronique BOULARD, Mme Magalie HAUPAIX, Mme Nadège BALZAC, M. Guy POIRRÉE, M. Jérôme KEHR, Mme Jade CHANSARD, M. Thierry ALLARD, M. Christophe DÉSILLE, Mme Lydia PAON, Mme Déborah SLIMANI, M. Stéphane HARDY, Mme Virginie VANCUTSEM, M. Denis COTTON, Mme Cyrille CARPENTIER-VERDURE, M. Frédéric HOURMANT, Mme Évelyne DELBOS.

ÉTAIENTS ABSENT(E)S / EXCUSÉ(E)S :

Mme Huguette LAPORTERIE, qui a donné pouvoir à Mme Lydia PAON

M. Alain ROUSSEL, qui a donné pouvoir à Mme Evelyne DELBOS

M. Noa NICOLLE

M. David DUQUESNE

Quorum : 17

Désignation du secrétaire de séance : Madame Fatima OUARRAOU est désignée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 29

Votants : 31

OBJET : Ressources Humaines – Année 2027 – Vacances scolaires – Accroissement saisonnier d'activité – Création d'emplois non permanents – Autorisation

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 332-23 2° ;

Vu l'avis du Comité social territorial commun en date du 18 septembre 2026 ;

Considérant que l'article L 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris ;

Considérant la nécessité de prévoir le recrutement d'agents contractuels, durant les vacances scolaires pour l'année 2027 afin d'assurer l'entretien dans les bâtiments divers, l'animation au service jeunesse et les fonctions administratives dans divers services ; ces tâches ne pouvant être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Le Conseil municipal, à la majorité comme suit :

30 voix POUR : M. Christophe BOUILLON, M. Gilles AMANIEU, Mme Valérie BÉASSE, M. Baptiste DETALMINIL, Mme Maryse LE BOUËTTE, M. Grégory FERMENT, Mme Cathy PRÉVOST, M. Laurent HAUGUEL, Mme Martine CATTEAU, M. Matthieu MÉRON, Mme Fatima OUARRAOU, Mme Françoise LEMAIRE-DELACROIX, M. Frédéric VIAU, Mme Véronique BOULARD, Mme Magalie HAUPAIX, Mme Nadège BALZAC, M. Guy POIRRÉE, M. Jérôme KEHR, Mme Jade CHANSARD, M. Thierry ALLARD, M. Christophe DÉSILLE, Mme Lydia PAON, Mme Déborah SLIMANI, M. Stéphane HARDY, Mme Virginie VANCUTSEM, M. Denis COTTON, Mme Cyrille CARPENTIER-VERDURE, M. Frédéric HOURMANT, Mme Évelyne DELBOS.

Mme Huguette LAPORTERIE, qui a donné pouvoir à Mme Lydia PAON

1 OPPOSITION : M. Alain ROUSSEL, qui a donné pouvoir à Mme Évelyne DELBOS

AUTORISE la création d'emplois non permanents, à temps complet et non-complet et d'autoriser le recrutement d'agents contractuels durant les vacances scolaires 2027 y compris lors des réunions de préparation pour le service jeunesse, pour donner suite à un accroissement saisonnier d'activité comme suit :

❖ VACANCES D'HIVER, DE PRINTEMPS DE LA TOUSSAINT ET DE NOEL pour le service Jeunesse :

- 25 postes sur le grade d'adjoint d'animation à temps complet rémunérés selon leur diplôme répartis comme suit :
 - Adjoint d'animation rémunéré au 1er échelon pour les non diplômés et les stagiaires BAFA
 - Adjoint d'animation rémunéré au 2ème échelon pour les diplômés BAFA / BAFA / BAPAAT / DU

❖ VACANCES ESTIVALES :

- 10 postes sur le grade d'adjoint administratif au 1er échelon à temps complet ou non complet
- 20 postes sur le grade d'adjoint technique au 1er échelon à temps complet ou non complet
- 3 postes sur le grade d'adjoint du patrimoine au 1er échelon à temps complet ou non complet
- 35 postes sur le grade d'adjoint d'animation à temps complet rémunérés selon leur diplôme répartis comme suit :
 - Adjoint d'animation rémunéré au 1er échelon pour les non diplômés et pour les stagiaires BAFA
 - Adjoint d'animation rémunéré au 2ème échelon pour les diplômés BAFA / BAFA / BAPAAT / DU

PRÉCISE que la rémunération de ces agents suivra l'évolution du point d'indice de la fonction publique à laquelle peuvent s'ajouter les suppléments et indemnités prévus par délibération.

PRÉCISE que les agents pourront être amenés exceptionnellement à la demande des responsables de service à effectuer des heures supplémentaires et/ou complémentaires.

PRÉCISE que la présence continue du personnel auprès des enfants à tous les moments de la journée implique la participation de ce personnel aux repas. Dans ces conditions, les prestations correspondant à la nourriture sont intégralement à la charge de l'employeur et ne peuvent être considérées comme des avantages en nature (circulaires n° 2003-07 du 7 janvier 2003 et n° 2005-389 du 19/08/05).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Christophe BOUILLON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 20260921-07

Convocation le 15 septembre 2026

Publication le 25 septembre 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE LUNDI VINGT ET UN SEPTEMBRE, À DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, MAIRE.

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Christophe BOUILLON, M. Gilles AMANIEU, Mme Valérie BÉASSE, M. Baptiste DETALMINIL, Mme Maryse LE BOUËTTE, M. Grégory FERMENT, Mme Cathy PRÉVOST, M. Laurent HAUGUEL, Mme Martine CATTEAU, M. Matthieu MÉRON, Mme Fatima OUARRAOU, Mme Françoise LEMAIRE-DELACROIX, M. Frédéric VIAU, Mme Véronique BOULARD, Mme Magalie HAUPAIX, Mme Nadège BALZAC, M. Guy POIRRÉE, M. Jérôme KEHR, Mme Jade CHANSARD, M. Thierry ALLARD, M. Christophe DÉSILLE, Mme Lydia PAON, Mme Déborah SLIMANI, M. Stéphane HARDY, Mme Virginie VANCUTSEM, M. Denis COTTON, Mme Cyrille CARPENTIER-VERDURE, M. Frédéric HOURMANT, Mme Évelyne DELBOS.

ÉTAIENTS ABSENT(E)S / EXCUSÉ(E)S :

Mme Huguette LAPORTERIE, qui a donné pouvoir à Mme Lydia PAON

M. Alain ROUSSEL, qui a donné pouvoir à Mme Evelyn DELBOS

M. Noa NICOLLE

M. David DUQUESNE

Quorum : 17

Désignation du secrétaire de séance : Madame Fatima OUARRAOU est désignée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 29

Votants : 31

OBJET : Ressources Humaines – Année 2027 – Accroissement temporaire d'activité – Création d'emplois non permanents – Autorisation

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 332-23 1° ;

Vu l'avis du Comité social territorial commun en date du 18 septembre 2026 ;

Considérant que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique permet aux collectivités territoriales de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois sur une période de dix-huit mois consécutifs, renouvellement compris ;

Considérant que les services municipaux peuvent être confrontés, au cours de l'année, à des surcroûts ponctuels d'activité ne pouvant être absorbés par les seuls agents permanents de la collectivité ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de permettre le recrutement ponctuel d'agents contractuels afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement des services ;

Le Conseil municipal, à la majorité comme suit :

30 voix POUR : M. Christophe BOUILLON, M. Gilles AMANIEU, Mme Valérie BÉASSE, M. Baptiste DETALMINIL, Mme Maryse LE BOUËTTE, M. Grégory FERMENT, Mme Cathy PRÉVOST, M. Laurent HAUGUEL, Mme Martine CATTEAU, M. Matthieu MÉRON, Mme Fatima OUARRAOU, Mme Françoise LEMAIRE-DELACROIX, M. Frédéric VIAU, Mme Véronique BOULARD, Mme Magalie HAUPAIX, Mme Nadège BALZAC, M. Guy POIRRÉE, M. Jérôme KEHR, Mme Jade CHANSARD, M. Thierry ALLARD, M. Christophe DÉSILLE, Mme Lydia PAON, Mme Déborah SLIMANI, M. Stéphane HARDY, Mme Virginie VANCUTSEM, M. Denis COTTON, Mme Cyrille CARPENTIER-VERDURE, M. Frédéric HOURMANT, Mme Évelyne DELBOS.

Mme Huguette LAPORTERIE, qui a donné pouvoir à Mme Lydia PAON

1 OPPOSITION : M. Alain ROUSSEL, qui a donné pouvoir à Mme Évelyne DELBOS

AUTORISE la création, pour l'année 2027, dans la limite des besoins effectivement constatés, les emplois non permanents suivants :

- Un maximum de 10 emplois d'adjoint technique territorial, à temps complet ou non complet, afin d'exercer notamment des fonctions d'entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments municipaux, rémunérés sur la base du 1er échelon du grade ;
- Un maximum de 10 emplois d'adjoint administratif territorial, à temps complet ou non complet, afin d'assurer notamment des missions d'accueil du public ou de renfort administratif dans les différents services municipaux, y compris, le cas échéant, des fonctions d'agent recenseur, rémunérés sur la base du 1er échelon du grade ;
- Un maximum de 20 emplois d'adjoint territorial d'animation, à temps non complet, afin d'exercer des fonctions d'animation au sein du service Jeunesse les mercredis en période scolaire, pour une durée hebdomadaire maximale de 10 heures, réunions de préparation comprises le cas échéant.

Pour ces derniers emplois, la rémunération sera fixée :

- Sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint territorial d'animation pour les agents non diplômés et les stagiaires BAFA ;
- Sur la base du 2e échelon du même grade pour les agents titulaires du BAFA, BAFD, BAPAAT ou d'un diplôme universitaire correspondant.

PRÉCISE que le nombre d'agents effectivement recrutés sera déterminé en fonction des besoins réels des services, dans la limite des plafonds fixés ci-dessus ;

PRÉCISE que la rémunération évoluera en fonction de la valeur du point d'indice de la fonction publique et pourra être complétée, le cas échéant, par les indemnités et accessoires de rémunération prévus par les textes et délibérations en vigueur ;

PRÉCISE que les agents pourront être amenés, à titre exceptionnel et à la demande de leur responsable de service, à effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires dans les conditions réglementaires en vigueur ;

PRÉCISE que, lorsque la présence continue des agents auprès des enfants implique leur participation aux repas, les prestations de nourriture seront prises en charge par la collectivité dans les conditions prévues par la réglementation applicable ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux recrutements correspondants et à signer les contrats ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,



Christophe BOUILLON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 20260921-08

Convocation le 15 septembre 2026

Publication le 25 septembre 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE LUNDI VINGT ET UN SEPTEMBRE, À DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, MAIRE.

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Christophe BOUILLON, M. Gilles AMANIEU, Mme Valérie BÉASSE, M. Baptiste DETALMINIL, Mme Maryse LE BOUËTTE, M. Grégory FERMENT, Mme Cathy PRÉVOST, M. Laurent HAUGUEL, Mme Martine CATTEAU, M. Matthieu MÉRON, Mme Fatima OUARRAOU, Mme Françoise LEMAIRE-DELACROIX, M. Frédéric VIAU, Mme Véronique BOULARD, Mme Magalie HAUPAIX, Mme Nadège BALZAC, M. Guy POIRRÉE, M. Jérôme KEHR, Mme Jade CHANSARD, M. Thierry ALLARD, M. Christophe DÉSILLE, Mme Lydia PAON, Mme Déborah SLIMANI, M. Stéphane HARDY, Mme Virginie VANCUTSEM, M. Denis COTTON, Mme Cyrille CARPENTIER-VERDURE, M. Frédéric HOURMANT, Mme Évelyne DELBOS.

ÉTAIENTS ABSENT(E)S / EXCUSÉ(E)S :

Mme Huguette LAPORTERIE, qui a donné pouvoir à Mme Lydia PAON
M. Alain ROUSSEL, qui a donné pouvoir à Mme Evelyne DELBOS
M. Noa NICOLLE
M. David DUQUESNE

Quorum : 17

Désignation du secrétaire de séance : Madame Fatima OUARRAOU est désignée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 29

Votants : 31

OBJET : Ressources Humaines – Tableau des effectifs – Modification

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs de la commune ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 18 septembre 2026 ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et qu'il appartient au conseil municipal de fixer les grades correspondant aux emplois permanents de la collectivité ;

Considérant la nécessité d'adapter la durée de travail d'un emploi d'animateur territorial (adjoint territorial d'animation) affecté au service Jeunesse aux fonctions effectivement exercées et aux besoins du service ;

Considérant la vacance, à compter du 1er décembre 2026, de l'emploi affecté à la direction de la crèche Les Elfes et à la coordination des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) municipaux ;

Considérant la nécessité d'élargir les possibilités de recrutement sur cet emploi afin de permettre à la collectivité de retenir un candidat disposant des compétences et qualifications requises ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité comme suit :

M. Christophe BOUILLON, M. Gilles AMANIEU, Mme Valérie BÉASSE, M. Baptiste DETALMINIL, Mme Maryse LE BOUËTTE, M. Grégory FERMENT, Mme Cathy PRÉVOST, M. Laurent HAUGUEL, Mme Martine CATTEAU, M. Matthieu MÉRON, Mme Fatima OUARRAOU, Mme Françoise LEMAIRE-DELACROIX, M. Frédéric VIAU, Mme Véronique BOULARD, Mme Magalie HAUPAIX, Mme Nadège BALZAC, M. Guy POIRRÉE, M. Jérôme KEHR, Mme Jade CHANSARD, M. Thierry ALLARD, M. Christophe DÉSILLE, Mme Lydia PAON, Mme Déborah SLIMANI, M. Stéphane HARDY, Mme Virginie VANCUTSEM, M. Denis COTTON, Mme Cyrille CARPENTIER-VERDURE, M. Frédéric HOURMANT, Mme Évelyne DELBOS.

Mme Huguette LAPORTERIE, qui a donné pouvoir à Mme Lydia PAON

M. Alain ROUSSEL, qui a donné pouvoir à Mme Évelyne DELBOS

APPROUVE la modification de la durée de travail d'un emploi permanent d'animateur territorial (adjoint territorial d'animation), relevant de la catégorie C et affecté au service Jeunesse, en portant sa quotité de 75 % à 78 % d'un temps complet, afin de tenir compte notamment des missions d'adjoint de direction exercées sur ce poste ;

APPROUVE l'ouverture de l'emploi permanent affecté à la direction de la crèche Les Elfes et à la coordination des EAJE municipaux aux grades suivants :

- Cadre de santé ;
- Cadre supérieur de santé ;
- Puéricultrice ;
- Puéricultrice hors classe ;
- Éducateur de jeunes enfants ;
- Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle ;

sous réserve, pour l'agent recruté, de remplir les conditions réglementaires requises pour l'exercice des fonctions de direction d'un établissement d'accueil du jeune enfant ;

PRÉCISE que cette modification n'entraîne aucune augmentation du nombre d'emplois permanents de la collectivité ;

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs de la commune ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Christophe BOUILLON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 20260921-09

Convocation le 15 septembre 2026

Publication le 25 septembre 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE LUNDI VINGT ET UN SEPTEMBRE, À DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, MAIRE.

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Christophe BOUILLON, M. Gilles AMANIEU, Mme Valérie BÉASSE, M. Baptiste DETALMINIL, Mme Maryse LE BOUËTTE, M. Grégory FERMENT, Mme Cathy PRÉVOST, M. Laurent HAUGUEL, Mme Martine CATTEAU, M. Matthieu MÉRON, Mme Fatima OUARRAOU, Mme Françoise LEMAIRE-DELACROIX, M. Frédéric VIAU, Mme Véronique BOULARD, Mme Magalie HAUPAIX, Mme Nadège BALZAC, M. Guy POIRRÉE, M. Jérôme KEHR, Mme Jade CHANSARD, M. Thierry ALLARD, M. Christophe DÉSILLE, Mme Lydia PAON, Mme Déborah SLIMANI, M. Stéphane HARDY, Mme Virginie VANCUTSEM, M. Denis COTTON, Mme Cyrille CARPENTIER-VERDURE, M. Frédéric HOURMANT, Mme Évelyne DELBOS.

ÉTAIENTS ABSENT(E)S / EXCUSÉ(E)S :

Mme Huguette LAPORTERIE, qui a donné pouvoir à Mme Lydia PAON
M. Alain ROUSSEL, qui a donné pouvoir à Mme Evelyne DELBOS
M. Noa NICOLLE
M. David DUQUESNE

Quorum : 17

Désignation du secrétaire de séance : Madame Fatima OUARRAOU est désignée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 29

Votants : 31

OBJET : Education et Jeunesse – Ecole André Marie – Subvention exceptionnelle – Attribution – Versement – Autorisation

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de subvention présentée par la coopérative scolaire de l'école André MARIE ;

Vu l'avis de la Commission Education et Jeunesse du 7 septembre 2026 ;

Vu l'avis de la Commission Finances et Administration Générale du 10 septembre 2026 ;

Considérant que la coopérative scolaire porte le projet pédagogique intitulé Initiation à l'art du cirque, dont l'objectif est de favoriser les apprentissages, l'ouverture culturelle et sportive des élèves ;

Considérant l'intérêt éducatif de ce projet pour les enfants scolarisés à l'école André MARIE ;

Le Conseil municipal, à la majorité comme suit :

30 voix POUR : M. Christophe BOUILLON, M. Gilles AMANIEU, Mme Valérie BÉASSE, M. Baptiste DETALMINIL, Mme Maryse LE BOUËTTE, M. Grégory FERMENT, Mme Cathy PRÉVOST, M. Laurent HAUGUEL, Mme Martine CATTEAU, M. Matthieu MÉRON, Mme Fatima OUARRAOU, Mme Françoise LEMAIRE-DELACROIX, M. Frédéric VIAU, Mme Véronique BOULARD, Mme Magalie HAUPAIX, Mme Nadège BALZAC, M. Guy POIRRÉE, M. Jérôme KEHR, Mme Jade CHANSARD, M. Thierry ALLARD, M. Christophe DÉSILLE, Mme Lydia PAON, Mme Déborah SLIMANI, M. Stéphane HARDY, Mme Virginie VANCUTSEM, M. Denis COTTON, Mme Cyrille CARPENTIER-VERDURE, M. Frédéric HOURMANT, Mme Évelyne DELBOS.

Mme Huguette LAPORTERIE, qui a donné pouvoir à Mme Lydia PAON

1 OPPOSITION : M. Alain ROUSSEL, qui a donné pouvoir à Mme Évelyne DELBOS

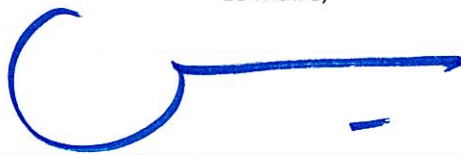
ACCORDE à la coopérative scolaire de l'école André MARIE une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 500 € destinée à contribuer au financement du projet pédagogique « Initiation à l'art du cirque » ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,



Christophe BOUILLON



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 20260921-10

Convocation le 15 septembre 2026

Publication le 25 septembre 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE LUNDI VINGT ET UN SEPTEMBRE, À DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, MAIRE.

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Christophe BOUILLON, M. Gilles AMANIEU, Mme Valérie BÉASSE, M. Baptiste DETALMINIL, Mme Maryse LE BOUËTTE, M. Grégory FERMENT, Mme Cathy PRÉVOST, M. Laurent HAUGUEL, Mme Martine CATTEAU, M. Matthieu MÉRON, Mme Fatima OUARRAOU, Mme Françoise LEMAIRE-DELACROIX, M. Frédéric VIAU, Mme Véronique BOULARD, Mme Magalie HAUPAIX, Mme Nadège BALZAC, M. Guy POIRRÉE, M. Jérôme KEHR, Mme Jade CHANSARD, M. Thierry ALLARD, M. Christophe DÉSILLE, Mme Lydia PAON, Mme Déborah SLIMANI, M. Stéphane HARDY, Mme Virginie VANCUTSEM, M. Denis COTTON, Mme Cyrille CARPENTIER-VERDURE, M. Frédéric HOURMANT, Mme Évelyne DELBOS.

ÉTAIENTS ABSENT(E)S / EXCUSÉ(E)S :

Mme Huguette LAPORTERIE, qui a donné pouvoir à Mme Lydia PAON

M. Alain ROUSSEL, qui a donné pouvoir à Mme Evelyne DELBOS

M. Noa NICOLLE

M. David DUQUESNE

Quorum : 17

Désignation du secrétaire de séance : Madame Fatima OUARRAOU est désignée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 29

Votants : 30

OBJET : Société LOGEAL Immobilière – Opération de construction – 34 logements locatifs – Rue Emile Zola Îlot Ferry – Contrat de prêt n° 190034 – Garantie de la ville – Autorisation

Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu la délibération 2026-47_CM20260511-14 du 11 mai 2026 approuvant à titre de principe l'octroi d'une garantie communale à hauteur de 100% pour les emprunts à contracter par LOGEAL Immobilière auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinées au financement de l'opération de construction de 34 logements locatifs situés rue Emile Zola, Îlot Ferry, à Barentin ;

Vu le contrat de prêt n°190034, joint en annexe, signé entre la société LOGEAL Immobilière Société Anonyme d'Habitations à loyer modéré, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu l'avis de la Commission Finances et Administration Générale du 10 septembre 2026 ;

Considérant que par courrier en date du 23 juin 2026, la société LOGEAL Immobilière a sollicité la garantie de la ville sur le prêt relatif au financement de l'opération de construction de 34 logements sur la commune de Barentin, rue Emile Zola ;

Précisons que du fait de ses fonctions d'administrateur au sein de LOGEAL, Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, à la majorité comme suit :

29 voix POUR : M. Gilles AMANIEU, Mme Valérie BÉASSE, M. Baptiste DETALMINIL, Mme Maryse LE BOUËTTE, M. Grégory FERMENT, Mme Cathy PRÉVOST, M. Laurent HAUGUEL, Mme Martine CATTEAU, M. Matthieu MÉRON, Mme Fatima OUARRAOU, Mme Françoise LEMAIRE-DELACROIX, M. Frédéric VIAU, Mme Véronique BOULARD, Mme Magalie HAUPAIX, Mme Nadège BALZAC, M. Guy POIRRÉE, M. Jérôme KEHR, Mme Jade CHANSARD, M. Thierry ALLARD, M. Christophe DÉSILLE, Mme Lydia PAON, Mme Déborah SLIMANI, M. Stéphane HARDY, Mme Virginie VANCUTSEM, M. Denis COTTON, Mme Cyrille CARPENTIER-VERDURE, M. Frédéric HOURMANT, Mme Évelyne DELBOS.

Mme Huguette LAPORTERIE, qui a donné pouvoir à Mme Lydia PAON

1 OPPOSITION : M. Alain ROUSSEL, qui a donné pouvoir à Mme Évelyne DELBOS

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 775 370,00 euros, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 190034 constitué de 7 Lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 4 775 370,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

PRÉCISE que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour pouvoir couvrir les charges du prêt.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Christophe BOUILLON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 20260921-11

Convocation le 15 septembre 2026

Publication le 25 septembre 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE LUNDI VINGT ET UN SEPTEMBRE, À DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, MAIRE.

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Christophe BOUILLON, M. Gilles AMANIEU, Mme Valérie BÉASSE, M. Baptiste DETALMINIL, Mme Maryse LE BOUËTTE, M. Grégory FERMENT, Mme Cathy PRÉVOST, M. Laurent HAUGUEL, Mme Martine CATTEAU, M. Matthieu MÉRON, Mme Fatima OUARRAOU, Mme Françoise LEMAIRE-DELACROIX, M. Frédéric VIAU, Mme Véronique BOULARD, Mme Magalie HAUPAIX, Mme Nadège BALZAC, M. Guy POIRRÉE, M. Jérôme KEHR, Mme Jade CHANSARD, M. Thierry ALLARD, M. Christophe DÉSILLE, Mme Lydia PAON, Mme Déborah SLIMANI, M. Stéphane HARDY, Mme Virginie VANCUTSEM, M. Denis COTTON, Mme Cyrille CARPENTIER-VERDURE, M. Frédéric HOURMANT, Mme Évelyne DELBOS.

ÉTAIENTS ABSENT(E)S / EXCUSÉ(E)S :

Mme Huguette LAPORTERIE, qui a donné pouvoir à Mme Lydia PAON

M. Alain ROUSSEL, qui a donné pouvoir à Mme Evelyne DELBOS

M. Noa NICOLLE

M. David DUQUESNE

Quorum : 17

Désignation du secrétaire de séance : Madame Fatima OUARRAOU est désignée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 29

Votants : 31

OBJET : Voirie – Eclairage public et signalisation lumineuse tricolore – Exploitation, maintenance et entretien des installations – CCCA – Commune de Pavilly – Marché de travaux – Groupement de commande – Convention – Signature – Autorisation

La commune de Barentin, la commune de Pavilly et la communauté de communes Caux-Austreberthe ont recensé des besoins communs pour ce qui est de l'exploitation, maintenance et entretien des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore

Conformément au code de la commande publique, un groupement de commandes peut être constitué entre des acheteurs publics afin de passer conjointement un accord-cadre à bons de commande.

La constitution d'un groupement de commandes à l'avantage pour les acheteurs publics de permettre la mutualisation de la procédure de passation d'un marché public et la réalisation d'économies d'échelle.

Pour cela, la signature d'une convention définissant les règles de fonctionnement du groupement de commandes est nécessaire.

Cette convention prévoit notamment que la commune de Barentin sera le coordonnateur du groupement de commandes.

La commune de Barentin sera habilitée à signer et notifier le marché public ainsi que les éventuels avenants au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes.

Le groupement de commandes sera constitué jusqu'au terme du marché public. Toutefois, les membres du groupement de commandes seront tenus, pour ce qui les concerne, de s'assurer de son suivi et de sa bonne exécution.

Le marché public sera passé selon la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert et ne sera pas alloti dans la mesure où son objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes

Le marché public sera conclu pour une durée d'un an renouvelable 3 fois, et ce à compter du 1^{er} janvier 2027

Le montant estimé du marché public, soit celui de l'ensemble des besoins exprimés par les membres du groupement de commandes, s'élève à 1 360 000 € HT, décomposé comme suit :

- Commune de Barentin : 880.000 euros hors taxes ;
- Communauté de communes Caux-Austreberthe : 280.000 euros hors taxes ;
- Commune de Pavilly : 200.000 euros hors taxes.

Le marché public sera conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois, et ce à compter du 1er janvier 2027.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L.2113-6, L.2113-7, L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1 et R.2124-2 ;

Vu le décret n°2025-1386 du 29 décembre 2025 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe en date du 10 septembre 2026 ;

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie du 9 septembre 2026 ;

Considérant que le marché d'exploitation, de maintenance et d'entretien des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore de la commune de Barentin prendra fin au 31 décembre 2026 ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Barentin de réaliser des économies d'échelle à travers la constitution de groupements de commandes ;

Le Conseil municipal, à la majorité comme suit :

30 voix POUR : M. Christophe BOUILLON, M. Gilles AMANIEU, Mme Valérie BÉASSE, M. Baptiste DETALMINIL, Mme Maryse LE BOUËTTE, M. Grégory FERMENT, Mme Cathy PRÉVOST, M. Laurent HAUGUEL, Mme Martine CATTEAU, M. Matthieu MÉRON, Mme Fatima OUARRAOU, Mme Françoise LEMAIRE-DELACROIX, M. Frédéric VIAU, Mme Véronique BOULARD, Mme Magalie HAUPAIX, Mme Nadège BALZAC, M. Guy POIRRÉE, M. Jérôme KEHR, Mme Jade CHANSARD, M. Thierry ALLARD, M. Christophe DÉSILLE, Mme Lydia PAON, Mme Déborah SLIMANI, M. Stéphane HARDY, Mme Virginie VANCUTSEM, M. Denis COTTON, Mme Cyrille CARPENTIER-VERDURE, M. Frédéric HOURMANT, Mme Évelyne DELBOS.

Mme Huguette LAPORTERIE, qui a donné pouvoir à Mme Lydia PAON

1 ABSTENTION : M. Alain ROUSSEL, qui a donné pouvoir à Mme Évelyne DELBOS

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour l'exploitation, la maintenance et l'entretien des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore, ainsi que les avenants s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,



Christophe BOUILLON



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 20260921-12

Convocation le 15 septembre 2026

Publication le 25 septembre 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE LUNDI VINGT ET UN SEPTEMBRE, À DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, MAIRE.

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Christophe BOUILLON, M. Gilles AMANIEU, Mme Valérie BÉASSE, M. Baptiste DETALMINIL, Mme Maryse LE BOUËTTE, M. Grégory FERMENT, Mme Cathy PRÉVOST, M. Laurent HAUGUEL, Mme Martine CATTEAU, M. Matthieu MÉRON, Mme Fatima OUARRAOU, Mme Françoise LEMAIRE-DELACROIX, M. Frédéric VIAU, Mme Véronique BOULARD, Mme Magalie HAUPAIX, Mme Nadège BALZAC, M. Guy POIRRÉE, M. Jérôme KEHR, Mme Jade CHANSARD, M. Thierry ALLARD, M. Christophe DÉSILLE, Mme Lydia PAON, Mme Déborah SLIMANI, M. Stéphane HARDY, Mme Virginie VANCUTSEM, M. Denis COTTON, Mme Cyrille CARPENTIER-VERDURE, M. Frédéric HOURMANT, Mme Évelyne DELBOS.

ÉTAIENTS ABSENT(E)S / EXCUSÉ(E)S :

Mme Huguette LAPORTERIE, qui a donné pouvoir à Mme Lydia PAON

M. Alain ROUSSEL, qui a donné pouvoir à Mme Evelynne DELBOS

M. Noa NICOLLE

M. David DUQUESNE

Quorum : 17

Désignation du secrétaire de séance : Madame Fatima OUARRAOU est désignée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 29

Votants : 31

OBJET : Urbanisme – Voirie – Lotissement Le val des Hêtres II – Dénomination

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le répertoire de femmes inspirantes établi par la Communauté de Communes Caux-Austreberthe à l'issue d'une consultation citoyenne ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de procéder à la dénomination des voies et lieux-dits situés sur le territoire de la commune, y compris des voies privées ouvertes à la circulation ;

Considérant la création du lotissement Le Val des Hêtres II, en cours d'aménagement, et la nécessité de dénommer la voie destinée à le desservir, perpendiculaire à la rue Ambroise Paré, afin notamment de permettre son adressage ;

Considérant que la commune s'est engagée dans une démarche de féminisation dans la dénomination des espaces publics ;

Considérant la biographie de Madame Gisèle HALIMI. Avocate, militante féministe et femme politique franco-tunisienne. Elle s'est distinguée en défendant des militants du Front de libération nationale (FLN) pendant la

guerre d'Algérie, notamment Djamilia Boupacha, une militante torturée et violée par des soldats français. En 1971, elle co-fonde le mouvement "Choisir la cause des femmes" avec Simone de Beauvoir, œuvrant pour la dépénalisation de l'avortement. Son rôle déterminant lors du procès de Bobigny en 1972 a contribué à l'adoption de la loi Veil en 1975, légalisant l'interruption volontaire de grossesse en France. Son engagement indéfectible pour les droits des femmes et la justice sociale a profondément marqué la société française.

Le Conseil municipal, à l'unanimité comme suit :

M. Christophe BOUILLON, M. Gilles AMANIEU, Mme Valérie BÉASSE, M. Baptiste DETALMINIL, Mme Maryse LE BOUËTTE, M. Grégory FERMENT, Mme Cathy PRÉVOST, M. Laurent HAUGUEL, Mme Martine CATTEAU, M. Matthieu MÉRON, Mme Fatima OUARRAOU, Mme Françoise LEMAIRE-DELACROIX, M. Frédéric VIAU, Mme Véronique BOULARD, Mme Magalie HAUPAIX, Mme Nadège BALZAC, M. Guy POIRRÉE, M. Jérôme KEHR, Mme Jade CHANSARD, M. Thierry ALLARD, M. Christophe DÉSILLE, Mme Lydia PAON, Mme Déborah SLIMANI, M. Stéphane HARDY, Mme Virginie VANCUTSEM, M. Denis COTTON, Mme Cyrille CARPENTIER-VERDURE, M. Frédéric HOURMANT, Mme Évelyne DELBOS.

Mme Huguette LAPORTERIE, qui a donné pouvoir à Mme Lydia PAON

M. Alain ROUSSEL, qui a donné pouvoir à Mme Évelyne DELBOS

DÉNOMME « rue Gisèle Halimi » la voie desservant le lotissement Le Val des Hêtres II, perpendiculaire à la rue Ambroise Paré.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,



Christophe BOUILLON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 20260921-13

Convocation le 15 septembre 2026

Publication le 25 septembre 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE LUNDI VINGT ET UN SEPTEMBRE, À DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, MAIRE.

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Christophe BOUILLON, M. Gilles AMANIEU, Mme Valérie BÉASSE, M. Baptiste DETALMINIL, Mme Maryse LE BOUËTTE, M. Grégory FERMENT, Mme Cathy PRÉVOST, M. Laurent HAUGUEL, Mme Martine CATTEAU, M. Matthieu MÉRON, Mme Fatima OUARRAOU, Mme Françoise LEMAIRE-DELACROIX, M. Frédéric VIAU, Mme Véronique BOULARD, Mme Magalie HAUPAIX, Mme Nadège BALZAC, M. Guy POIRRÉE, M. Jérôme KEHR, Mme Jade CHANSARD, M. Thierry ALLARD, M. Christophe DÉSILLE, Mme Lydia PAON, Mme Déborah SLIMANI, M. Stéphane HARDY, Mme Virginie VANCUTSEM, M. Denis COTTON, Mme Cyrille CARPENTIER-VERDURE, M. Frédéric HOURMANT, Mme Évelyne DELBOS.

ÉTAIENTS ABSENT(E)S / EXCUSÉ(E)S :

Mme Huguette LAPORTERIE, qui a donné pouvoir à Mme Lydia PAON
M. Alain ROUSSEL, qui a donné pouvoir à Mme Evelyne DELBOS
M. Noa NICOLLE
M. David DUQUESNE

Quorum : 17

Désignation du secrétaire de séance : Madame Fatima OUARRAOU est désignée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 29

Votants : 30

OBJET : Parcelle BD 85 – Rue Gabriel Dupont – Fibre optique – Servitudes réseaux – Convention – Signature – Autorisation

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de servitude annexée à la présente délibération ;

Considérant que le propriétaire du site ARGAN situé rue Gabriel Dupont à Barentin (parcelles BD 345 et BD 346), ARGAN, a prévu de procéder à l'extension du réseau fibre optique rue Gabriel Dupont pour alimenter ses installations ;

Considérant que pour ce faire, la pose d'un câble fibre optique souterrain sur 5 mètres est nécessaire sur la parcelle cadastrée n°85 section BD, propriété de la commune de BARENTIN ;

Considérant qu'il convient, à cette fin, de formaliser les droits consentis à la société ARGAN pour l'implantation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et le renouvellement de cet ouvrage sur la parcelle communale concernée ;

Considérant qu'il convient en conséquence d'approuver la convention de servitude correspondante ;

Précisons que Madame Nadège BALZAC ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité comme suit :

M. Christophe BOUILLON, M. Gilles AMANIEU, Mme Valérie BÉASSE, M. Baptiste DETALMINIL, Mme Maryse LE BOUËTTE, M. Grégory FERMENT, Mme Cathy PRÉVOST, M. Laurent HAUGUEL, Mme Martine CATTEAU, M. Matthieu MÉRON, Mme Fatima OUARRAOU, Mme Françoise LEMAIRE-DELACROIX, M. Frédéric VIAU, Mme Véronique BOULARD, Mme Magalie HAUPAIX, M. Guy POIRRÉE, M. Jérôme KEHR, Mme Jade CHANSARD, M. Thierry ALLARD, M. Christophe DÉSILLE, Mme Lydia PAON, Mme Déborah SLIMANI, M. Stéphane HARDY, Mme Virginie VANCUTSEM, M. Denis COTTON, Mme Cyrille CARPENTIER-VERDURE, M. Frédéric HOURMANT, Mme Évelyne DELBOS.

Mme Huguette LAPORTERIE, qui a donné pouvoir à Mme Lydia PAON

M. Alain ROUSSEL, qui a donné pouvoir à Mme Évelyne DELBOS

APPROUVE la constitution d'une servitude conventionnelle pour le passage d'un réseau de fibre optique sur la parcelle communale cadastrée section BD n° 85, nécessaire au raccordement du site ARGAN situé sur les parcelles cadastrées section BD nos 345 et 346 ;

APPROUVE les termes de la convention de servitude annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec ARGAN portant sur la parcelle référencée ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,



Christophe BOUILLON

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 20260921-14

Convocation le 15 septembre 2026

Publication le 25 septembre 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE LUNDI VINGT ET UN SEPTEMBRE, À DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, MAIRE.

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Christophe BOUILLON, M. Gilles AMANIEU, Mme Valérie BÉASSE, M. Baptiste DETALMINIL, Mme Maryse LE BOUËTTE, M. Grégory FERMENT, Mme Cathy PRÉVOST, M. Laurent HAUGUEL, Mme Martine CATTEAU, M. Matthieu MÉRON, Mme Fatima OUARRAOU, Mme Françoise LEMAIRE-DELACROIX, M. Frédéric VIAU, Mme Véronique BOULARD, Mme Magalie HAUPAIX, Mme Nadège BALZAC, M. Guy POIRRÉE, M. Jérôme KEHR, Mme Jade CHANSARD, M. Thierry ALLARD, M. Christophe DÉSILLE, Mme Lydia PAON, Mme Déborah SLIMANI, M. Stéphane HARDY, Mme Virginie VANCUTSEM, M. Denis COTTON, Mme Cyrille CARPENTIER-VERDURE, M. Frédéric HOURMANT, Mme Évelyne DELBOS.

ÉTAIENTS ABSENT(E)S / EXCUSÉ(E)S :

Mme Huguette LAPORTERIE, qui a donné pouvoir à Mme Lydia PAON

M. Alain ROUSSEL, qui a donné pouvoir à Mme Evelyne DELBOS

M. Noa NICOLLE

M. David DUQUESNE

Quorum : 17

Désignation du secrétaire de séance : Madame Fatima OUARRAOU est désignée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 29

Votants : 30

OBJET : Parcelle BD 331 – Rue Gabriel Dupont – Déversement des eaux pluviales – Convention – Signature – Autorisation

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le projet de convention autorisant le déversement des eaux pluviales du site FERRERO dans le bassin d'infiltration communal ;

Considérant que la société FERRERO, exploitante du site logistique situé rue Gabriel Dupont - parcelles BD 345 et BD 346, propriété de la société ARGAN, sollicite les déversements des eaux pluviales issus de son site dans le bassin communal destiné à l'infiltration des eaux pluviales (parcelle BD331) ;

Considérant que la société FERRERO dispose d'un bassin de rétention équipé d'un séparateur d'hydrocarbures permettant de traiter les eaux pluviales ruisselant sur les voiries de son site et que ce bassin permet de confiner d'éventuelles eaux de sinistre ;

Considérant que la société FERRERO dispose également d'un bassin d'infiltration équipé d'un dispositif captant et traitant les hydrocarbures, avant rejet dans le bassin d'infiltration communal. ;

Considérant que s'agissant des rejets d'eaux pluviales dans le bassin communal, la société FERRERO s'engage à respecter des valeurs limites en termes de débit et de concentration d'éléments ;

Considérant que la convention détermine les conditions techniques et administratives de ces rejets et fixe notamment les valeurs maximales de débit et de concentration à respecter ;

Considérant qu'elle prévoit les modalités de contrôle des rejets par la Commune ainsi que la possibilité d'en demander la suspension immédiate en cas de non-respect des conditions fixées ou de risque de pollution ;

Considérant que l'exploitant demeure responsable de ses installations et des rejets provenant de son activité et supporte, lorsque leur imputabilité est établie, les frais rendus nécessaires par une éventuelle pollution du bassin communal ;

Précision que Madame Nadège BALZAC ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité comme suit :

M. Christophe BOUILLON, M. Gilles AMANIEU, Mme Valérie BÉASSE, M. Baptiste DETALMINIL, Mme Maryse LE BOUËTTE, M. Grégory FERMENT, Mme Cathy PRÉVOST, M. Laurent HAUGUEL, Mme Martine CATTEAU, M. Matthieu MÉRON, Mme Fatima OUARRAOU, Mme Françoise LEMAIRE-DELACROIX, M. Frédéric VIAU, Mme Véronique BOULARD, Mme Magalie HAUPAIX, M. Guy POIRRÉE, M. Jérôme KEHR, Mme Jade CHANSARD, M. Thierry ALLARD, M. Christophe DÉSILLE, Mme Lydia PAON, Mme Déborah SLIMANI, M. Stéphane HARDY, Mme Virginie VANCUTSEM, M. Denis COTTON, Mme Cyrille CARPENTIER-VERDURE, M. Frédéric HOURMANT, Mme Évelyne DELBOS.

Mme Huguette LAPORTERIE, qui a donné pouvoir à Mme Lydia PAON

M. Alain ROUSSEL, qui a donné pouvoir à Mme Évelyne DELBOS

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention définissant les conditions de déversement des eaux pluviales du site ARGAN, exploité par la société FERRERO, dans le bassin d'infiltration communal situé sur la parcelle cadastrée section BD n° 331, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Christophe BOUILLON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 20260921-15

Convocation le 15 septembre 2026

Publication le 25 septembre 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE LUNDI VINGT ET UN SEPTEMBRE, À DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, MAIRE.

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Christophe BOUILLON, M. Gilles AMANIEU, Mme Valérie BÉASSE, M. Baptiste DETALMINIL, Mme Maryse LE BOUËTTE, M. Grégory FERMENT, Mme Cathy PRÉVOST, M. Laurent HAUGUEL, Mme Martine CATTEAU, M. Matthieu MÉRON, Mme Fatima OUARRAOU, Mme Françoise LEMAIRE-DELACROIX, M. Frédéric VIAU, Mme Véronique BOULARD, Mme Magalie HAUPAIX, Mme Nadège BALZAC, M. Guy POIRRÉE, M. Jérôme KEHR, Mme Jade CHANSARD, M. Thierry ALLARD, M. Christophe DÉSILLE, Mme Lydia PAON, Mme Déborah SLIMANI, M. Stéphane HARDY, Mme Virginie VANCUTSEM, M. Denis COTTON, Mme Cyrille CARPENTIER-VERDURE, M. Frédéric HOURMANT, Mme Évelyne DELBOS.

ÉTAIENTS ABSENT(E)S / EXCUSÉ(E)S :

Mme Huguette LAPORTERIE, qui a donné pouvoir à Mme Lydia PAON
M. Alain ROUSSEL, qui a donné pouvoir à Mme Evelyn DELBOS
M. Noa NICOLLE
M. David DUQUESNE

Quorum : 17

Désignation du secrétaire de séance : Madame Fatima OUARRAOU est désignée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 29

Votants : 31

OBJET : SDE 76 – Rapport d'activité 2025 – Communication

Vu l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport d'activité 2025 du SDE 76 reçu le 8 juillet 2026 ;

Vu l'avis de la Commission Finances et Administration Générale du 10 septembre 2026 ;

Considérant qu'en application de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Président du Syndicat Départemental D'Energie de la Seine-Maritime (SDE76) a adressé à la commune de Barentin le rapport d'activité 2025 de l'établissement qui retrace l'activité de ce dernier ;

Considérant que ce document doit être porté à la connaissance du conseil municipal ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité comme suit :

M. Christophe BOUILLON, M. Gilles AMANIEU, Mme Valérie BÉASSE, M. Baptiste DETALMINIL, Mme Maryse LE BOUËTTE, M. Grégory FERMENT, Mme Cathy PRÉVOST, M. Laurent HAUGUEL, Mme Martine CATTEAU, M.

Matthieu MÉRON, Mme Fatima OUARRAOU, Mme Françoise LEMAIRE-DELACROIX, M. Frédéric VIAU, Mme Véronique BOULARD, Mme Magalie HAUPAIX, Mme Nadège BALZAC, M. Guy POIRREE, M. Jérôme KEHR, Mme Jade CHANSARD, M. Thierry ALLARD, M. Christophe DÉSILLE, Mme Lydia PAON, Mme Déborah SLIMANI, M. Stéphane HARDY, Mme Virginie VANCUTSEM, M. Denis COTTON, Mme Cyrille CARPENTIER-VERDURE, M. Frédéric HOURMANT, Mme Évelyne DELBOS.

Mme Huguette LAPORTERIE, qui a donné pouvoir à Mme Lydia PAON
M. Alain ROUSSEL, qui a donné pouvoir à Mme Évelyne DELBOS

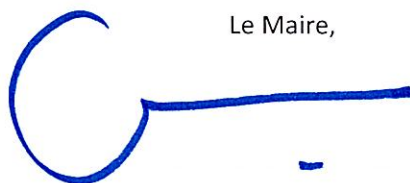
PREND ACTE de la communication du rapport d'activité 2025 du SDE 76.

Rapport joint en annexe à la délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,



Christophe BOUILLON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 20260921-16

Convocation le 15 septembre 2026

Publication le 25 septembre 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE LUNDI VINGT ET UN SEPTEMBRE, À DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, MAIRE.

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Christophe BOUILLON, M. Gilles AMANIEU, Mme Valérie BÉASSE, M. Baptiste DETALMINIL, Mme Maryse LE BOUËTTE, M. Grégory FERMENT, Mme Cathy PRÉVOST, M. Laurent HAUGUEL, Mme Martine CATTEAU, M. Matthieu MÉRON, Mme Fatima OUARRAOU, Mme Françoise LEMAIRE-DELACROIX, M. Frédéric VIAU, Mme Véronique BOULARD, Mme Magalie HAUPAIX, Mme Nadège BALZAC, M. Guy POIRRÉE, M. Jérôme KEHR, Mme Jade CHANSARD, M. Thierry ALLARD, M. Christophe DÉSILLE, Mme Lydia PAON, Mme Déborah SLIMANI, M. Stéphane HARDY, Mme Virginie VANCUTSEM, M. Denis COTTON, Mme Cyrille CARPENTIER-VERDURE, M. Frédéric HOURMANT, Mme Évelyne DELBOS.

ÉTAIENTS ABSENT(E)S / EXCUSÉ(E)S :

Mme Huguette LAPORTERIE, qui a donné pouvoir à Mme Lydia PAON

M. Alain ROUSSEL, qui a donné pouvoir à Mme Evelyne DELBOS

M. Noa NICOLLE

M. David DUQUESNE

Quorum : 17

Désignation du secrétaire de séance : Madame Fatima OUARRAOU est désignée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 29

Votants : 31

OBJET : SDE 76 – Commune de Quincampoix-Fleuzy (Oise) – Demande de retrait – Avis

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-19 et L. 5211-25-1 relatifs, d'une part, aux conditions de retrait d'une commune d'un établissement public de coopération intercommunale et, d'autre part, à la répartition des biens et de l'encours de la dette en cas de retrait de compétence ou de retrait d'une commune) ;

Vu la délibération du 25 juin 2026 de l'organe délibérant du SDE76 décidant de consentir au retrait de la commune de Quincampoix-Fleuzy du SDE76 et sollicitant l'accord des conseils municipaux et des conseils communautaires des communes et des EPCI membres conformément aux conditions de majorité requises pour la création de l'établissement ;

Vu la notification en date du 19 août 2026 au maire de la commune de Barentin de ladite délibération de l'organe délibérant du SDE76, au titre de l'article L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales, qui ouvre au conseil municipal un délai de trois mois pour se prononcer sur le retrait envisagé ;

Vu l'avis de la commission Finances et Administration Générale du 10 septembre 2026 ;

Considérant que le retrait de la commune de Quincampoix-Fleuzy du SDE76 ne peut intervenir qu'avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement et l'accord des conseils municipaux et des conseils communautaires des communes et des EPCI membres, exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement ;

Considérant que le conseil municipal de Barentin doit se prononcer dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée défavorable au retrait.

Considérant que le retrait de la commune de Quincampoix-Fleuzy est de nature à préserver la cohérence des compétences exercées par le SDE76 et ne compromet pas son fonctionnement ni sa stabilité ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité comme suit :

M. Christophe BOUILLON, M. Gilles AMANIEU, Mme Valérie BÉASSE, M. Baptiste DETALMINIL, Mme Maryse LE BOUËTTE, M. Grégory FERMENT, Mme Cathy PRÉVOST, M. Laurent HAUGUEL, Mme Martine CATTEAU, M. Matthieu MÉRON, Mme Fatima OUARRAOU, Mme Françoise LEMAIRE-DELACROIX, M. Frédéric VIAU, Mme Véronique BOULARD, Mme Magalie HAUPAIX, Mme Nadège BALZAC, M. Guy POIRRÉE, M. Jérôme KEHR, Mme Jade CHANSARD, M. Thierry ALLARD, M. Christophe DÉSILLE, Mme Lydia PAON, Mme Déborah SLIMANI, M. Stéphane HARDY, Mme Virginie VANCUTSEM, M. Denis COTTON, Mme Cyrille CARPENTIER-VERDURE, M. Frédéric HOURMANT, Mme Évelyne DELBOS.

Mme Huguette LAPORTERIE, qui a donné pouvoir à Mme Lydia PAON

M. Alain ROUSSEL, qui a donné pouvoir à Mme Évelyne DELBOS

ÉMET un avis favorable au retrait de la commune de Quincampoix-Fleuzy du SDE76 tel qu'envisagé par la délibération de son organe délibérant en date du 25 juin 2026, et ce dans les conditions prévues à l'article L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Christophe BOUILLON



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 20260921-17

Convocation le 15 septembre 2026

Publication le 25 septembre 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE LUNDI VINGT ET UN SEPTEMBRE, À DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, MAIRE.

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Christophe BOUILLON, M. Gilles AMANIEU, Mme Valérie BÉASSE, M. Baptiste DETALMINIL, Mme Maryse LE BOUËTTE, M. Grégory FERMENT, Mme Cathy PRÉVOST, M. Laurent HAUGUEL, Mme Martine CATTEAU, M. Matthieu MÉRON, Mme Fatima OUARRAOU, Mme Françoise LEMAIRE-DELACROIX, M. Frédéric VIAU, Mme Véronique BOULARD, Mme Magalie HAUPAIX, Mme Nadège BALZAC, M. Guy POIRRÉE, M. Jérôme KEHR, Mme Jade CHANSARD, M. Thierry ALLARD, M. Christophe DÉSILLE, Mme Lydia PAON, Mme Déborah SLIMANI, M. Stéphane HARDY, Mme Virginie VANCUTSEM, M. Denis COTTON, Mme Cyrille CARPENTIER-VERDURE, M. Frédéric HOURMANT, Mme Évelyne DELBOS.

ÉTAIENTS ABSENT(E)S / EXCUSÉ(E)S :

Mme Huguette LAPORTERIE, qui a donné pouvoir à Mme Lydia PAON

M. Alain ROUSSEL, qui a donné pouvoir à Mme Evelyne DELBOS

M. Noa NICOLLE

M. David DUQUESNE

Quorum : 17

Désignation du secrétaire de séance : Madame Fatima OUARRAOU est désignée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 29

Votants : 31

OBJET : Communauté de Communes Caux-Austreberthe – Noël des enfants du personnel – Convention de partenariat – Signature – Autorisation

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe en date du 10 septembre 2026 ;

Vu l'avis de la Commission Finances et Administration Générale du 10 septembre 2026 ;

Considérant que l'assemblée délibérante détermine le type des actions et le montant des dépenses que la collectivité entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale ;

Considérant que la Communauté de Communes Caux-Austreberthe souhaite renouveler son partenariat pour l'organisation du spectacle « Noël des enfants » avec la commune de Barentin ;

Considérant que la convention annexée définit les modalités d'organisation de la manifestation, les engagements respectifs des parties ainsi que les modalités de prise en charge financière ;

Considérant que la commune de Barentin assure l'organisation de la manifestation et que la participation financière de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe est déterminée en fonction du nombre de participants ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité comme suit :

M. Christophe BOUILLON, M. Gilles AMANIEU, Mme Valérie BÉASSE, M. Baptiste DETALMINIL, Mme Maryse LE BOUËTTE, M. Grégory FERMENT, Mme Cathy PRÉVOST, M. Laurent HAUGUEL, Mme Martine CATTEAU, M. Matthieu MÉRON, Mme Fatima OUARRAOU, Mme Françoise LEMAIRE-DELACROIX, M. Frédéric VIAU, Mme Véronique BOULARD, Mme Magalie HAUPAIX, Mme Nadège BALZAC, M. Guy POIRRÉE, M. Jérôme KEHR, Mme Jade CHANSARD, M. Thierry ALLARD, M. Christophe DÉSILLE, Mme Lydia PAON, Mme Déborah SLIMANI, M. Stéphane HARDY, Mme Virginie VANCUTSEM, M. Denis COTTON, Mme Cyrille CARPENTIER-VERDURE, M. Frédéric HOURMANT, Mme Évelyne DELBOS.

Mme Huguette LAPORTERIE, qui a donné pouvoir à Mme Lydia PAON

M. Alain ROUSSEL, qui a donné pouvoir à Mme Évelyne DELBOS

APPROUVE la convention relative à l'organisation mutualisée de l'opération « Noël des enfants » conclue avec la Communauté de Communes Caux-Austreberthe, telle qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération concernée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Christophe BOUILLON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 20260921-18

Convocation le 15 septembre 2026

Publication le 25 septembre 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE LUNDI VINGT ET UN SEPTEMBRE, À DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, MAIRE.

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Christophe BOUILLON, M. Gilles AMANIEU, Mme Valérie BÉASSE, M. Baptiste DETALMINIL, Mme Maryse LE BOUËTTE, M. Grégory FERMENT, Mme Cathy PRÉVOST, M. Laurent HAUGUEL, Mme Martine CATTEAU, M. Matthieu MÉRON, Mme Fatima OUARRAOU, Mme Françoise LEMAIRE-DELACROIX, M. Frédéric VIAU, Mme Véronique BOULARD, Mme Magalie HAUPAIX, Mme Nadège BALZAC, M. Guy POIRRÉE, M. Jérôme KEHR, Mme Jade CHANSARD, M. Thierry ALLARD, M. Christophe DÉSILLE, Mme Lydia PAON, Mme Déborah SLIMANI, M. Stéphane HARDY, Mme Virginie VANCUTSEM, M. Denis COTTON, Mme Cyrille CARPENTIER-VERDURE, M. Frédéric HOURMANT, Mme Évelyne DELBOS.

ÉTAIENTS ABSENT(E)S / EXCUSÉ(E)S :

Mme Huguette LAPORTERIE, qui a donné pouvoir à Mme Lydia PAON

M. Alain ROUSSEL, qui a donné pouvoir à Mme Evelynne DELBOS

M. Noa NICOLLE

M. David DUQUESNE

Quorum : 17

Désignation du secrétaire de séance : Madame Fatima OUARRAOU est désignée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 29

Votants : 31

OBJET : Centre Hospitalier de l'Austreberthe – Noël des enfants du personnel – Convention de partenariat – Signature – Autorisation

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'avis de la Commission Finances et Administration Générale du 10 septembre 2026 ;

Considérant que l'assemblée délibérante détermine le type des actions et le montant des dépenses que la collectivité entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale ;

Considérant que le Centre Hospitalier de l'Austreberthe (CHA) souhaite renouveler son partenariat avec la commune de Barentin pour l'organisation du spectacle « Noël des enfants » destiné aux enfants du personnel ;

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler la convention définissant les modalités d'organisation et de financement de cette manifestation ;

Considérant que cette convention prévoit que la commune de Barentin organise le « Noël des enfants », à savoir :

- Elle détermine la date et le lieu de l'évènement.
- Elle fixe le type de prestation proposée aux enfants.
- Elle contacte les différents prestataires pour établir le chiffrage du coût du spectacle « Noël des enfants » ;
- Elle choisit les prestataires et passe commande en précisant les modalités de paiement ;

Considérant que, sous réserve de la capacité d'accueil du lieu retenu par la commune, les agents du CHA et leurs enfants pourront participer à cette manifestation ;

Considérant que le CHA s'engage à transmettre à la commune le nombre d'enfants et parents présents avant le 15 novembre de l'année de la manifestation.

Considérant que le CHA participera financièrement au coût de la manifestation selon les modalités prévues par la convention ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité comme suit :

M. Christophe BOUILLON, M. Gilles AMANIEU, Mme Valérie BÉASSE, M. Baptiste DETALMINIL, Mme Maryse LE BOUËTTE, M. Grégory FERMENT, Mme Cathy PRÉVOST, M. Laurent HAUGUEL, Mme Martine CATTEAU, M. Matthieu MÉRON, Mme Fatima OUARRAOU, Mme Françoise LEMAIRE-DELACROIX, M. Frédéric VIAU, Mme Véronique BOULARD, Mme Magalie HAUPAIX, Mme Nadège BALZAC, M. Guy POIRRÉE, M. Jérôme KEHR, Mme Jade CHANSARD, M. Thierry ALLARD, M. Christophe DÉSILLE, Mme Lydia PAON, Mme Déborah SLIMANI, M. Stéphane HARDY, Mme Virginie VANCUTSEM, M. Denis COTTON, Mme Cyrille CARPENTIER-VERDURE, M. Frédéric HOURMANT, Mme Évelyne DELBOS.

Mme Huguette LAPORTERIE, qui a donné pouvoir à Mme Lydia PAON

M. Alain ROUSSEL, qui a donné pouvoir à Mme Évelyne DELBOS

AUTORISE le renouvellement de la convention de mutualisation avec le CHA pour l'opération « Noël des enfants » ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération concernée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Christophe BOUILLON

